District Saône et Loire de Football

Siège social:

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis 71210 TORCY

Tél.: 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°33 du 26/04/2022

Presents: MM MATHEY, MOSCATO, DESCHAMP, FERNANDES, DOUHAY,

EXCUSE: HINDERCHIETTE.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI. La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros Absence de tablette : 46 euros Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI: 30 euros

Transmission tardive: 20 euros

RAPPEL

La récupération des données des matchs doit s'effectuer dans la demijournée précédent la rencontre par le club recevant.

COURRIERS

Courrier club BRANGES, du 23/04/2022

Concernant la rencontre BRANGES 3 – ST GERMAIN DU BOIS 2 Accord de la commission.

Courrier club SEVREY (Match U15 D1), du 22/04/2022

Concernant le match retour contre GJ ES NORD MACONNAIS Pris note. Se reporter à la procédure ci-dessous.

Courrier District COTE D'OR, du 21/04/2022

Concernant le championnat interdistrict féminines à 11. Pris note.

Courrier club BOURBON, du 25/04/2022

Concernant leur match de Coupe.

Accord de la commission.

Courrier club FC CHALON, du 25/04/2022

Contestation de la feuille de match

La commission met sa décision en délibéré, et se rapproche de la CDA pour suites à donner au dossier.

RAPPEL FORFAITS ET PROCEDURES

Forfait déclaré :

Avant le vendredi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le samedi le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés.

Avant le samedi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le dimanche le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés

En cas de forfait dans les règles, le match sera perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3)

Non déclaré :

Si, sans avoir avisé le DISTRICT et le club adverse le vendredi avant 10 heures ou le samedi avant 10 heures, une équipe ne se déplace pas ou n'est pas présente sur son terrain, elle aura match perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3 forfait non déclaré)

Si le forfait se produit pendant la période des matchs aller, le club défaillant a obligation de se déplacer chez son adversaire au match retour.

CHAMPIONNATS SENIORS

La commission précise qu'elle se réserve la date du 15/05/2022 pour d'éventuel match à rejouer avant les 2 dernières journées de championnat.

D3D MONTCHANIN 3 - LE BREUIL 3 du 24/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais de LE BREUIL 3, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende: 88 € à LE BREUIL.

D4D ST MARTIN SENOZAN 2 - DOMPIERRE MATOUR 2 du 24/04/2022

Forfait de DOMPIERRE MATOUR, s'agissant du 3ème forfait la commission dit DOMPIERRE MATOUR forfait général.

Amende: 125 € à DOMPIERRE MATOUR.

RETOUR DISCIPLINE

D3 A HURIGNY 1 - LA ROCHE VINEUSE 2

Joueur licencié d'HURIGNY étant sous le coup d'une suspension et inscrit sur la feuille.

Match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.

Amende: 100 € à HURIGNY

COUPES SENIORS DISTRICT

LEVER DE RIDEAU A 12h

RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

Rencontre n°23622502 – Match D1B du 16/04/2022 – DUN SORNIN CHAUFFAILLES 1 – ST SERNIN 2 Dit la réserve d'avant match recevable sur la forme, après la vérification de la feuille de match il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer ce match. De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit : 30 € à DUN SORNIN.

Rencontre n°24395468 - Match U18 D2A du 16/04/2022 - PARAY 2 - SANVIGNES 1

Dit la réserve d'avant match recevable sur la forme après la vérification de la feuille de match il s'avère que 2 joueurs n'étaient qualifiés pour jouer ce match. De ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Droit : 40 € à PARAY 2 + 30 € pour réserve.

Rencontre n°24395077 - Match U15 D1B du 16/04/2022 - GJ FC MACON SB 2 - GJ ES NORD MACONNAIS 1

Dit la réserve d'avant match recevable sur la forme après la vérification de la feuille de match il s'avère que 3 joueurs n'étaient qualifiés pour jouer ce match. De ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Droit: 40 € à GJ FC MACON SB 2 + 30 € pour réserve.

CHAMPIONNATS FEMININS

Féminines à 8 ISBN - SGPB du 24/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais de ISBN, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende: 88 € à ISBN

U18F TRAMAYES - MERCEUIL du 23/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais de MERCEUIL la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 50 € à MERCUEUIL Match retour à TRAMAYES

Féminines à 8 TRAMAYES - GSF FC MACON BS 2 du 24/04/2022

Forfait déclaré dans les délais de GSF FC MACON BS 2 la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende: 35 € à GSF FC MACON BS 2

Féminines à 8 MONTCEAU - ST USUGE du 17/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais de ST USUGE la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 88 € à ST USUGE

CHAMPIONNATS JEUNES

U18 D3A SORNAY 1 - GJ ES NORD MACONNAIS 2 du 23/04/202

Forfait non déclaré dans les délais de GJ ES NORD MACONNAIS 2 USUGE la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 50 € à GJ ES NORD MACONNAIS 2

U18 D1A ST SERNIN 1 - LA CHAPELLE 1 du 23/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais de LA CHAPELLE la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 50 € à La CHAPELLE

U18 D3B GPFC - SUD FOOT 71 du 23/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais de SUD FOOT 71 la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende: 50 € à SUD FOOT 71

U15 D3B LES GUERREAUX LA MOTTE - ST FORGEOT du 23/04/2022

Forfait déclaré dans les délais LES GUERREAUX LA MOTTE la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende: 25 € à LES GUERREAUX LA MOTTE

U13 D3B SUD FOOT 71 - PALINGES du 23/04/2022

Forfait déclaré dans les délais de PALINGES la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 20 € à PALINGES

U13 D4E ST MARTIN EN BRESSE - SORNAY 2 du 23/04/2022

Forfait déclaré dans les délais de SORNAY 2 la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 20 € à SORNAY 2

U13 D4D ST REMY 2- CRISSEY1

La commission prend connaissance du rapport de l'éducateur de ST REMY Mr ROBIN THOMAS, transmet le dossier à la commission compétente pour suites à donner.

Le Président Le secrétaire

Jean Paul MATHEY

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football